

15 DEC 2003

COMMUNE DE DAGNEUX

ARRETE

N°2003/12/11/1	Arrêté de stationnement Petite rue Neuve (VC N°9)	Date 11/12/03
----------------	--	---------------

Le Maire de Dagneux (Ain)

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211.1, L 2212.2, L 2213.2

Vu le Code de la route notamment l' article R. 417-6 CR.,411-25 al.3 CR

Vu le Code Pénal notamment l'article R 601.5

CONSIDERANT la nécessité de créer des emplacements de stationnement sur la voie communale n° 9 (Petite rue Neuve) de manière à assurer la circulation , le passage des véhicules de la voirie et de faciliter le stationnement des riverains

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules est autorisé uniquement sur les emplacements prévus et matérialisés par le marquage au sol.

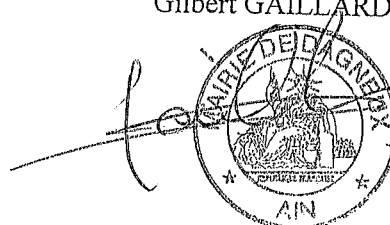
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être déféré aux fins d' annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
date de sa réception en Préfecture de l' Ain,
date de sa publication et / ou de sa notification.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services, le Gardien de Police Municipal, sont chargés , chacun en ce qui le concerne , de l' exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
-Monsieur le Préfet de l' Ain,
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTLUEL.

Fait et arrêté en Mairie de la Commune de DAGNEUX, le 11 décembre 2003.

LE MAIRE,
Signé :
Gilbert GAILLARD



DAGNEUX